

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-003 en date du 12 janvier 2022
Portant sur la modification du temps de travail d'une ATSEM**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze janvier à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en audio visio conférence, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 06/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 14	Exprimés : 48	

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

Pouvoirs : MM. JAMME à BERTHON, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. FERRIER, BOUCHET, CONCHON, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Une ATSEM de l'école de Bellegarde en Marche a sollicité la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, par courrier du 17/12/2021, pour une modification de son temps de travail.

Cette demande fait suite à l'entretien professionnel réalisé avec l'agent, à une baisse des effectifs en maternelle et, à son état de santé.

Cette demande n'entraînant pas d'incidence sur le fonctionnement de l'école, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 32 h hebdomadaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 32 h hebdomadaire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 janvier 2022
Pour copie conforme, le 24 janvier 2022

Le Président,
Alexandre VERDIER

Accusé de réception en préfecture 023-200067593-20220112-2022-003-DE Date de réception préfecture : 24/01/2022
--